

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

VOI 007-1297/09/BC

■ Aménagement des rues Mireille et Calmette - Commune du Châteauneuf-les-Martigues. Approbation de l'avenant n°2 relatif à la régularisation de la formule d'actualisation des prix.

DIVOIAG 09/1638/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération N° VOI-26/06/06 BC du 26 juin 2006, le Bureau de la Communauté a approuvé l'attribution à l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, agence de Port de Bouc, du marché de travaux 06/105, relatif à l'aménagement des rues Mireille et Calmette sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Ce marché a été notifié à l'entreprise EUROVIA, agence Port de Bouc ZI La Grand Colle BP 88 13523 Porc de Bouc Cedex, le 31 juillet 2006.

Le marché a été passé sur la base de prix unitaires.

Il porte sur la réalisation de démolitions, de terrassements, de réseaux, d'ouvrages de génie civil et de voirie, de murs de soutènement et de clôtures, de structures de chaussée et de revêtements en enrobés.

Les travaux ont démarré le 2 octobre 2006 et ont été réceptionnés sans réserves avec effet à la date du 23 mars 2007.

Afin de solder ce marché, il a été procédé à l'engagement et au paiement des sommes afférentes à l'actualisation des prix. Or, lors du dernier ordre de paiement, correspondant au montant dû en raison de l'actualisation des prix, celui-ci a été rejeté compte tenu d'une omission figurant à l'article 3.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché.

En effet, bien que les indices d'actualisation des prix soient mentionnés (TP08 et TP 09) à cet article du C.C.A.P., les pondérations indispensables à l'actualisation ne sont pas, quant à elles, précisées.

En conséquence, afin de clôturer ce marché qui n'a pas encore fait l'objet du Décompte Général Définitif (D.G.D.), il est nécessaire d'approuver un avenant destiné à régulariser la formule d'actualisation des prix prévues au paragraphe 3.4.3. de l'article 3.4 du C.C.A.P. conformément aux préconisations formulées par la Recette des Finances et ceci en précisant les taux des index TP 08 et TP 09, représentatifs des travaux objet du marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération N° VOI 26/06/06/BC du 26 juin 2006 approuvant l'attribution du marché de travaux ;
- Le marché de travaux n°06/105 relatif à l'aménagement des rues Mireille et Calmette sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.
- La délibération N° VOI 11-18/12/06 BC approuvant l'avenant 1 au marché de travaux ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le marché n°06/105 notifié à la société EUROVIA, prévoit l'application d'une clause d'actualisation des prix ;
- Que cette clause ne mentionne pas les pondérations afférentes aux indices pris comme référence ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver un avenant précisant la formule d'actualisation des prix des travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'aménagement des rues Mireille et Calmette sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues conformément aux préconisations de la Recette des Finances.
- Que cette régularisation prend en compte des taux, pour les index TP 08 et TP 09, représentatifs des travaux objet du marché.

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé au marché de travaux N 06/105 relatif à l'aménagement des rues Mireille et Calmette sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI